

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 A 18H30**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents : Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Gaëlle NICOL, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Thomas LACROIX.

Absents excusés : Alain DI NOLA. Marcel CLERC. Patrick DELDON.

Procurations : Alain DI NOLA, ayant donné pouvoir à Thomas LACROIX. Marcel CLERC, ayant donné pouvoir à Cédric AUGIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Stéphanie FERMOND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire d'Hervé GOURDEL, otage français sauvagement exécuté par les djihadistes.

Monsieur le Maire présente Paul GUILLOT le nouveau DGS de la Commune et l'invite à s'exprimer.

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes :

Thème	Décision	Intitulé de l'acte
Patrimoine	2014-3.5-27	Résiliation de la convention de mise à disposition des locaux sis à l'Hôtel de Ville à Monsieur André VALLINI
Service des Festivités	2014-1.4-028	Signature d'un contrat d'engagement pour une prestation musicale dans le cadre de la fête de la musique du samedi 21 juin 2014 avec le groupe Sound System représenté par Monsieur Samuel CHAPSAL
Scolaire	2014-7.10-29	Tarifs des garderies périscolaires et restaurants scolaires - Année 2014/2015
Occupation domaine public	2014-3.5-030	Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Tullins et Madame Myriam Cervantes et Monsieur Thierry Arufé
Finances Locales	2014-7.10-031	Modification de la régie de recettes de la piscine municipale de Tullins
Culture	2014-8.9-032	Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Tullins et la Maison de la Culture de Grenoble intitulée « MC2 : RESEAU » pour la saison 2013-

		2014
Occupation domaine public	2014-3.5-033	Convention d'occupation précaire du domaine public avec l'organisme Sam'Branche pour l'utilisation du parc du Clos des Chartreux
Finances Locales	2014-7.10-034	Tarifs des services publics locaux, industriels et commerciaux 2014-2015
Finances Locales	2014-7.10-035	Tarifs 2014-2015 de l'école municipale de Musique et de danse Jean-Pierre MALFAIT
Finances Locales	2014-7.10-036	Modification de la régie de recettes de la Ludothèque municipale
Administration Générale	2014-5.8-037	Commune de Tullins - FAUCHON SCI CESTAS Défense de la Commune au Tribunal administratif
Marchés publics	2014-1.1-038	Signature du marché de fourniture de conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations rédactionnelles avec le cabinet Bruno Détrie Conseil
Marchés publics	2014-1.1-039	Signature de l'avenant n°2 au marché 2013-04 de transport d'enfants et d'adultes de la commune de Tullins par autocars avec la SARL Jean PERRAUD et Fils
Emprunt	2014-7.3-040	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - Avenant au contrat de prêt n° 03344701 signé le 29 décembre 2006 pour un montant de 785 000,00 €
Emprunt	2014-7.3-041	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - Avenant aux contrats de prêts signés le 21 juin 2007 n° 070147 pour un montant de 700 000,00€ et n° 070146 pour un montant de 900 000,00 €
Emprunt	2014-7.3-042	Réalisation d'un emprunt de 208 413,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes - Programme d'investissement 2014
Marchés publics	2014-1.1-043	Réalisation d'une maquette 3D virtuelle pour l'aménagement du site GUELY avec les bureaux d'études ALP'ETUDES et SINTEGRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.2-052

Présentation de la liste des membres du Conseil des Sages

Rapporteur : Frank PRESUMEY

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil des Sages de la Commune de Tullins, adopté par le Conseil municipal du 19 juin 2014,

Après étude des candidatures selon les critères définis, le maire propose au Conseil municipal la liste des membres du Conseil des Sages.

La liste des membres est composée de personnes âgées de plus de 60 ans, sans engagement professionnel ou de mandat électif, inscrite sur la liste électorale de la commune, sans liens familiaux avec un élu municipal.

Le Conseil des Sages est composé au maximum de 20 membres. Dans la mesure du possible, les critères de parité hommes/femmes, de représentation territoriale et d'appartenance socio professionnelle ont été respectés.

Après délibération, Monsieur le Maire propose d'adopter la liste des membres du Conseil des Sages.

Monsieur	CERDAN	Serge
Madame	CONTI	Marie-Josephe
Monsieur	DACCORD	Alain
Monsieur	DUMAS	Jacky
Monsieur	GASTALDIN	Alexandre
Madame	GIRARD	Roselyne
Madame	GIRARD	Simone
Monsieur	GIROUD	Robert
Monsieur	HERNICOT	Pierre
Monsieur	JAVEL	Henry
Madame	JOURDAN	Ginette
Madame	MALBRANQUE	Thérèse
Monsieur	MERLIN	André
Monsieur	PALLA	Joseph
Monsieur	PEREZ	Jean-Pierre
Monsieur	PERIER	Léon
Madame	PICHON	Claudine
Madame	TEIXEIRA	Chantal
Monsieur	YVARS	Bernard
Monsieur	ZINGG	Pierre

CONTRE : 7 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Thomas LACROIX

ABSTENTION : 1 – Alain Di NOLA

POUR : 20

Cédric AUGIER explique que le groupe UMP - UDI - sans étiquette vote contre car il y a un lien de parenté d'un des membres du Conseil des Sages avec un des adjoints du groupe majoritaire, ce qui va à l'encontre du règlement intérieur du Conseil de Sages.

Thomas LACROIX explique que la liste « Citoyen à part entière » vote contre car elle souhaite une concertation plus large de la population.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.5-053

Attribution d'une subvention exceptionnelle au projet « Adduction d'eau potable village Douré – Burkina Fasso »

Rapporteuse : Laure FERRAND

6 jeunes entre 24 et 28 ans, dont l'une habite Tullins, ont réalisé cet été un projet d'approvisionnement en eau potable du village de Douré au Burkina Faso.

Ce village n'avait plus accès à l'eau potable car le forage existant ne fonctionnait plus et n'était pas réparable. Un comité de villageois s'est donc constitué pour monter un projet de développement répondant réellement aux besoins du village et prenant en compte les réalités locales.

Afin de mener à bien cette action, soutenue par l'association Nouvelle planète, association de solidarité internationale, le collectif a demandé à la Commune de Tullins une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'aide à la Coopération Décentralisée, de 400 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au projet « Adduction d'eau potable village Douré – Burkina Fasso. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une subvention exceptionnelle au projet « Adduction d'eau potable village Douré – Burkina Fasso. ».

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC

POUR : 22

Cédric AUGIER demande une participation financière à titre personnel de chaque conseiller municipal plutôt qu'un financement communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.5-054

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Défis Solidaires pour l'organisation du Téléthon

Rapporteur : Jean-Philippe FEUVRIER

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2014, l'association Défis Solidaires a sollicité la Commune de Tullins pour une subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une subvention de 1 500 € pour l'organisation du Téléthon 2014.

Après délibération, Le Conseil Municipal adopte la subvention exceptionnelle à l'association Défis Solidaires pour l'organisation du Téléthon 2014.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 – Thomas LACROIX, Alain DI NOLA

POUR : 26

Thomas LACROIX précise que la recherche médicale devrait être prise en charge par un financement public et que les dons du Téléthon participent entre autres au financement de laboratoires privés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.5-055

Attribution d'une subvention d'équilibre à la MJC du Pays de Tullins

Rapporteurs : Anne-Sophie THIEBAUD – Eric GLENAT

Suite au Conseil d'administration de la MJC du 2 septembre 2014,
et afin que à la MJC du Pays de Tullins équilibre les comptes de l'exercice annuel 2014,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 22 000 € à la MJC du Pays de Tullins.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la subvention d'équilibre de 22 000 € à la MJC du Pays de Tullins.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Thomas LACROIX, Alain DI NOLA

POUR : 20

Alain MARECHAL estime qu'une gestion municipale devrait être privilégiée à une structure associative afin de permettre un meilleur contrôle des finances.

Thomas LACROIX revient sur la subvention d'équilibre qui ne peut être versée qu'à titre exceptionnelle et qui risque donc de masquer une cessation de paiement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-4.1-056

Modification tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Un agent communal peut prétendre à un avancement de grade s'il remplit les conditions de responsabilité et de sujétions particulières pour être nommé. De plus, dans le cadre d'une mutation, il est nécessaire de créer un emploi.

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créant pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions,

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire du 12 décembre 2012,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2014 soumis à la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion le 27 mars 2014 pour la catégorie C,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du tableau des effectifs suivante :

SUPPRESSION AU 1^{er} décembre 2014 :

- D'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

CREATION AU 15 septembre 2014 :

- D'un emploi d'attaché territorial à temps complet (35h / 35h),

CREATION AU 1^{er} décembre 2014 :

- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps complet (35h / 35h)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des effectifs.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC,

POUR : 22

Alain MARECHAL regrette que les conseillers d'opposition n'aient pas été présentés au personnel communal.

Thomas LACROIX demande la répartition du personnel par cadre d'emploi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-4.1-057

Comité technique du personnel : décision relative au paritarisme au sein de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le comité technique paritaire est compétent pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale. Par délibération en date du vendredi 23 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants au comité technique et désigné les élus qui le représenteront. Or, le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a supprimé l'obligation de parité entre les représentants du personnel et des élus.

Le conseil municipal, après avis du comité technique, doit se prononcer sur le maintien du nombre de représentants et sur les règles de parité.

Le comité technique, réuni le 11 septembre 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le nombre de représentants, la parité, et sur le recueil de l'avis des représentants de la commune.

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1. 2. 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales par le biais des représentants du personnel au comité technique paritaire a eu lieu le 11 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents (132 pour la commune et 28 pour le centre communal d'action sociale),

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer et :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De décider le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-4.1-058

Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des deux collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable des membres du comité technique en date du 11 septembre 2014,

Considérant l'obligation de disposer d'un CHSCT distinct du CT qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents (132 pour la commune et 28 pour le centre communal d'action sociale),

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Après délibération le Conseil Municipal décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-4.1-059

CHSCT: décision relative au paritarisme au sein de l'Assemblée

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail est compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale. Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 ayant supprimé l'obligation de parité entre les représentants du personnel et des élus il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avis du comité technique, doit se prononcer sur le nombre de représentants et sur les règles de parité.

Le comité technique, réuni le 11 septembre 2014, s'est prononcé et a souhaité le paritarisme au sein de l'Assemblée

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1. 2. 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales par le biais des représentants du personnel au comité technique paritaire a eu lieu le 11 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents (132 pour la commune et 28 pour le centre communal d'action sociale),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, (et en nombre égal le nombre de suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De décider le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, (et en nombre égal le nombre de suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-1.4-060

Signature avec le Conseil général de l'Isère d'une convention financière 2014 relative à la mission d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) exercée par le référent unique RSA du Parcours Emploi Renforcé

Rapporteure : Laure FERRAND

Monsieur le Maire expose : l'animatrice locale d'insertion a pour missions, dans le cadre de son activité et conformément à nos objectifs, d'assurer la mise en œuvre d'actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi pour les publics prioritaires éloignés de l'emploi.
Une partie de ces publics est identifiée comme bénéficiaire du RSA.

Cette mission d'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) exercée par le référent unique RSA du parcours emploi renforcé au niveau départemental par le Conseil Général, est déléguée à la Commune par convention, dans le cadre de ses compétences générales. Jusqu'en 2013, une partie de l'emploi était subventionnée par le fonds social européen (FSE). Une délibération de demande de subvention avait été votée lors du conseil municipal du 28 novembre 2013. Or, les modalités de financement étant modifiées, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

La subvention proposée par le Conseil Général s'élève à 19 776 €, et elle sera versée en deux fois. Les frais professionnels (déplacements, missions, repas) seront remboursés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère tel que le plan de financement présenté ci-dessus le prévoit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière 2014 relative à la mission d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) exercée par le référent unique RSA du Parcours Emploi Renforcé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et conventions relatifs au poste de référent de parcours RSA.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère tel que le plan de financement présenté ci-dessus le prévoit,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière 2014 relative à la mission d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) exercée par le référent unique RSA du Parcours Emploi Renforcé
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et conventions relatifs au poste de référent de parcours RSA.

CONTRE : 6 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC

ABSTENTIONS : 0

POUR : 22

Cédric AUGIER précise que son groupe vote contre car la personne missionnée sur le poste financé par cette subvention est l'épouse d'un élu du groupe majoritaire.

Thomas LACROIX demande le nombre de personnes suivies par le référent unique RSA sur la commune et le nombre de bénéficiaire RSA sur la Commune de Tullins.

Laure FERRAND précise que le nombre de personnes accompagnées en 2013 était de : 73.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.6-061

Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour l'action « accompagnement renforcé vers l'emploi » (ALI) pour 2015

Rapporteuse : Laure FERRAND

Monsieur le Maire expose : l'animatrice locale d'insertion a pour missions, dans le cadre de son activité et conformément à nos objectifs, d'assurer la mise en œuvre d'actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi pour les publics prioritaires éloignés de l'emploi. Une partie de ces publics est identifiée comme bénéficiaires du RSA.

Cette mission d'insertion professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) exercée par le référent unique RSA du parcours emploi renforcé au niveau départemental par le Conseil Général, est déléguée à la Commune par convention, dans le cadre de ses compétences générales. Cette mission d'accompagnement renforcé fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère qu'il convient de valider.

Le coût total du présent objet de la demande de subvention est de 19 776 €. Ce montant comprend les salaires de l'agent local d'insertion, ainsi que les charges sociales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et :

- D'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère tel que le plan de financement présenté ci-dessus le prévoit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et conventions relatifs au poste de référent de parcours RSA.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise la demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère tel que le plan de financement présenté ci-dessus le prévoit,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents et conventions relatifs au poste de référent de parcours RSA.

CONTRE : 6 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC

ABSTENTIONS : 0

POUR : 22

Groupe UMP - UDI – Sans étiquette : position identique à la délibération précédente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.3-062

Dénomination de la route départementale n°153 pour la partie en agglomération

Rapporteuse : Ginette PAPET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un nom à la route départementale n°153 pour la partie située en agglomération, de la route de Parménie au chemin de Pont Pinet, afin d'améliorer la desserte postale et d'attribuer une adresse aux riverains de cette voie.

Le nom choisi est route de Morette.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le nom de route de Morette pour la partie en agglomération de la route départementale n°153.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-8.1-063

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Vinay pour un enfant tullinois accueilli en classe d'inclusion scolaire (CLIS 1) durant l'année scolaire 2013/2014

Rapporteuse : Marie-Laure BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Vinay accueillant un enfant résidant à Tullins dans une Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) de Vinay pour l'année scolaire 2013/2014, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et la commune de Vinay.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et la Commune de Vinay.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-1.4-064

Signature d'une convention entre la Commune et la MJC du Pays de Tullins relative à la mise en œuvre des animations périscolaires auprès des écoles élémentaires de la ville

Rapporteuse : Marie-Laure BUCCI

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, après une large concertation avec les différents acteurs scolaires et de la vie associative sportive et culturelle de la ville, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la MJC du Pays de Tullins qui a proposé des ateliers à mettre en place pour la rentrée scolaire 2014.

Ils seront assurés par les animateurs de la MJC selon un emploi du temps défini par la Commune de Tullins pour l'année scolaire 2014 - 2015.

Ces animations périscolaires se dérouleront dans les écoles élémentaires de la ville de 16h00 à 17h30, durant les 5 cycles.

Ces prestations donneront lieu à une rémunération qui sera versée sous forme de subvention à la MJC du Pays de Tullins sur présentation d'un état, pour chaque cycle concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et :

- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et la MJC du Pays de Tullins
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et la MJC du Pays de Tullins
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8 - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX

POUR : 20

Stéphanie AUGIER rappelle que le Groupe UMP – UDI – Sans étiquette vote contre puisque il est opposé à la réforme des rythmes scolaires.

Thomas LACROIX fait remonter les observations de parents d'élèves qui souhaitent que les animateurs des TAP leur soient présentés et demande à pouvoir prendre connaissance du projet éducatif territorial.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-9.1-065

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour un temps d'échange avec des professionnels et les familles sur l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

Rapporteuse : Catherine DALMAIS

Cette action est issue du Groupe Petite Enfance, groupe de travail piloté par la commune se réunissant régulièrement afin de constituer un réseau de partenaires autour de la petite enfance, de maintenir une cohérence éducative, de consolider des passerelles entre les structures, de réfléchir et d'élaborer ensemble des projets autour de thématiques.

Deux sessions ont eu lieu :

- De mars à mai 2012
- En février 2014

Suite à la demande des participants de poursuivre la réflexion, une 3^{ème} session débutera en octobre 2014 et se décomposera en 2 demi-journées.

Cette 3^{ème} session a pour objectifs :

- D'échanger sur les représentations et les pratiques professionnelles sous forme de mises en situation et de jeux de rôle afin que les participants expérimentent des comportements relationnels pour partager leurs observations avec l'environnement (famille, structure, école...).
- D'améliorer l'accueil des enfants et leur famille.

Elle est organisée en direction des professionnels du Pôle Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance et Halte Le Floréal), des assistantes maternelles du Relais, les animatrices de la ludothèque municipale et des animateurs de l'Accueil de loisirs de la MJC.

Elle sera animée par une psychologue.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le financement de cette action.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère pour un temps d'échange avec des professionnels et les familles sur l'accueil du jeune enfant en situation de handicap.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-9.1-066

Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour un temps d'échange avec des professionnels et les familles sur l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

Rapporteuse : Catherine DALMAIS

Cette action est issue du Groupe Petite Enfance, groupe de travail piloté par la commune se réunissant régulièrement afin de constituer un réseau de partenaires autour de la petite enfance, de maintenir une cohérence éducative, de consolider des passerelles entre les structures, de réfléchir et d'élaborer ensemble des projets autour de thématiques.

Deux sessions ont eu lieu :

- De mars à mai 2012
- En février 2014

Suite à la demande des participants de poursuivre la réflexion, une 3^{ème} session débutera en octobre 2014 et se décomposera en 2 demi-journées.

Cette 3^{ème} session a pour objectifs :

- D'échanger sur les représentations et les pratiques professionnelles sous forme de mises en situation et de jeux de rôle afin que les participants expérimentent des comportements relationnels pour partager leurs observations avec l'environnement (famille, structure, école...).
- D'améliorer l'accueil des enfants et leur famille.

Elle est en direction des professionnels du Pôle Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance et Halte Le Floréal), des assistantes maternelles du Relais, des animatrices de la ludothèque municipale et des animateurs de l'Accueil de loisirs de la MJC.

Elle sera animée par une psychologue.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil général de l'Isère pour le financement de cette action.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour un temps d'échange avec des professionnels et les familles sur l'accueil du jeune enfant en situation de handicap.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.7-067

Donné acte du Rapport annuel d'activité du service de transport du Pays Voironnais pour l'exercice 2013

Rapporteur : Jean-François RIMET-MEILLE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel 2013 du service public de transport du Pays Voironnais doit être examiné par le Conseil Municipal au plus tard le 31 décembre 2014.

Monsieur Le Maire donne acte du rapport annuel d'activité du service de transport du Pays Voironnais pour l'exercice 2013.

QUESTIONS ORALES :

Alain MARECHAL évoque les sujets suivants : « problème de délinquance, projet de l'Eco-quartier du Salamot, départ de l'entreprise Paraboot, aménagement du Chemin du Peilladoux et de la rue George Brassens, gestion du camping municipal ».

Thomas LACROIX souhaite avoir une adresse « ville-tullins.fr » pour correspondre.

Emmanuel DESFONTAINE évoque l'antenne relais rue du Couvent.

Le Maire lève la séance.